

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/019

Contrat de service public pour l'exploitation d'une partie des Lignes 16 et 17 du réseau de transport public du Grand Paris

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** le code de la commande publique, notamment la troisième partie des parties législative et réglementaire, relative aux concessions ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/019 ;
- VU** l'avis du comité technique
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation d'une partie des Lignes 16 et 17 du réseau de transport public du Grand Paris qui couvre le linéaire suivant :

- Tranche 1, tranche ferme du contrat : Ligne 16, de Saint-Denis Pleyel à Le Blanc Mesnil (Gare incluse), en ce compris le Centre d'Exploitation d'Aulnay ;
- Tranche 2, tranche ferme du contrat : Ligne 16 de Le Blanc Mesnil à Clichy-Montfermeil (Gare incluse) ;
- Tranche 3, tranche ferme du contrat : Ligne 17 de Bourget-RER à Bourget Aéroport (Gare incluse) ;
- Tranche 4, tranche conditionnelle du contrat : Ligne 17 de Bourget Aéroport à Triangle de Gonesse (Gare incluse) ;
- Tranche 5, tranche conditionnelle du contrat : Ligne 17 de Triangle de Gonesse à Parc des Expositions (Gare incluse) ;
- Tranche 6, tranche conditionnelle du contrat : Ligne 16 de Clichy-Montfermeil à Noisy-Champs (gare incluse), sous réserve de confirmation par le Gouvernement de la faisabilité de la mise en service de ce tronçon avant 2030 avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence en mars 2020 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE